

Arrêté du maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Territoire de Belfort
Commune d'Evette-Salbert**



RÈGLEMENTATION	AM2016/180
Capture de chats errants - Rue du Malsaucy	
6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police	

Le Maire de la Commune d'EVETTE-SALBERT

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code Rural,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
- Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,
- Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,
- Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
- Vu le règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDERANT

- la prolifération des chats errants sur la commune,
- le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,
- le caractère urgent de la situation

ARRETE

Article 1er

Les chats non identifiés (absence de collier, tatouage ou puce), vivant en groupe dans les lieux publics du hameau de "Bas-Evette" (extrémité de la rue du Malsaucy coté rue du Lac), seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2°

Il est prévu **une opération de capture du 4 septembre au 3 octobre 2016** dans secteur du hameau de "Bas-Evette" (extrémité de la rue du Malsaucy côté rue du Lac). La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Arrêté du maire

Article 3°

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 4°

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection "ENTRECHATS" - 2 rue des Vignes – 25400 EXINCOURT.

Article 5°

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

- L'association "ENTRECHATS" à EXINCOURT.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BELFORT.

Pour information :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population à BELFORT.

CERTIFIE EXECUTOIRE	
Transmis le	30 AOUT 2016
Publié le	

EVETTE-SALBERT, le 30 août 2016

Le Maire,

Le Maire,



Bernard GUILLEMET



Bernard GUILLEMET

